

**YVAN LACHAUD**

Député du Gard

Vice-président de Nîmes Métropole

Adjoint au maire de Nîmes

Monsieur le Ministre du Budget et  
de la Fonction publique  
139, rue de Bercy  
75572 Paris Cedex 12

Nîmes, le 5 octobre 2009

Monsieur le Ministre,

Je me permets d'attirer votre attention sur le décret n°2007-196 du 13 février 2007 interdisant l'accès des urbanistes diplômés de l'enseignement universitaire au concours d'ingénieur territorial (mention urbanisme).

Pourtant, il y a dix ans, l'Etat reconnaissait la profession d'urbaniste, en participant à la mise en place de l'Office Professionnel de Qualification des Urbanistes, et reconnaissait le fait urbain, à travers la loi sur le renforcement de la coopération intercommunale et la mise en chantier de la loi SRU.

Or, vous savez tout comme moi le rôle déterminant que jouent désormais les urbanistes dans les villes et les agglomérations : ils apportent un savoir-faire transversal en phase avec les besoins de notre époque. On compte aujourd'hui environ 1500 professionnels de l'analyse et de la prospective territoriales, du renouvellement urbain et de la gestion des opérations de la politique de la ville, du pilotage et de la conduite de projets exerçant dans nos collectivités ; et grand nombre d'entre eux sont issus de formations universitaires.

Au moment où la loi portant engagement national pour l'environnement (« Grenelle II ») s'apprête à repenser la cohérence territoriale de l'urbanisme, il me paraît nécessaire que les urbanistes puissent apporter leur expertise à l'élaboration des politiques publiques au sein des collectivités locales.

Les impacts de l'entrée en vigueur de ce décret sont considérables : avant l'été, 1600 diplômés en urbanisme et aménagement du territoire ont reçu un courrier du CNFPT leur indiquant que leur cursus universitaire ne leur permettait pas de se présenter au concours.

Permanence parlementaire d'Yvan Lachaud 35, avenue Georges Pompidou 30 900 Nîmes  
Assemblée nationale 126, rue de l'Université 75007 Paris

De plus, ce décret risque de porter atteinte au principe de libre administration des collectivités territoriales : l'urbanisme n'est pas une science ou une technique d'État, c'est une politique publique décentralisée. Enfin, il me paraît ne pas aller dans le sens des intérêts des collectivités locales.

C'est pourquoi il me paraît pertinent de réévaluer l'impact réel de ce décret et d'étudier les moyens permettant que, dès 2010, les urbanistes formés par l'université au sein des instituts d'urbanisme puissent à nouveau voir leurs diplômes reconnus et se présenter au concours d'ingénieur de la fonction publique territoriale.

J'espère que vous accorderez à cette question toute l'importance qu'elle mérite.

En vous remerciant de votre attention, je vous prie de croire, Monsieur le Ministre, en l'expression de mes salutations distinguées.

Yvan LACHAUD